



Communiqué de presse

Montpellier, le 13 mai 2024

76 % des recommandations de la CRC suivies d'effet

C'est l'enseignement principal de la synthèse annuelle consacrée à la mise en œuvre des observations de la Chambre régionale des comptes Occitanie : un an après avoir été formulées, 76 % des recommandations proposées par la chambre dans ses rapports d'observations définitives (Rod) sont mises en œuvre, soit complètement soit partiellement.

Cette synthèse est réalisée sur la base de 44 rapports rendus publics en 2022 portant sur les collectivités territoriales, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les Sociétés d'économie mixte (Sem), soit une partie seulement des organismes contrôlés par la chambre (au total, la chambre a rendu publics 75 rapports en 2022). Cette synthèse fait le point sur la manière dont les recommandations ont été prises en compte et s'intéresse au contenu même de ces recommandations.

Quelques chiffres :

- 327 recommandations ont été formulées en 2022.
- Soit 7,4 recommandations en moyenne par rapport.
- 9 refus de mettre en œuvre les recommandations ont été comptabilisés (3%). 20 % ne sont pas mises en œuvre.
- 34 % des recommandations sont mises en œuvre de manière complète, 42 % de manière partielle.

Autre constat : 60 % des recommandations sont des rappels à la réglementation, 40% sont des conseils visant à améliorer la performance de la gestion publique.

Les rappels à la règle de droit se concentrent principalement sur trois problématiques :

1. la fiabilité des comptes (26%) : la chambre s'assure de la sincérité des comptes des organismes contrôlés.
2. la gestion des ressources humaines (18%) : la chambre vérifie que les conditions de recrutement et d'emploi, les rémunérations et les primes versées aux agents publics respectent la réglementation.
3. les relations avec les tiers (17%) : la chambre s'attache à simplifier, à rationaliser et régulariser l'action publique, dans les relations des collectivités avec des tiers.

Le fort taux de mise en œuvre des recommandations vient démontrer l'utilité des travaux réalisés par la CRC Occitanie. Même en -dehors de toute procédure de sanction, l'obligation faite aux collectivités de rendre compte de leurs actions relatives aux recommandations de la chambre contribue à l'efficacité du contrôle par les juridictions financières du bon usage des deniers publics.

La méthode :

Un an après avoir été contrôlés, les collectivités territoriales, les EPCI et les Sem sont tenus (c'est une obligation légale) de transmettre à la Chambre régionale des comptes un compte-rendu des actions entreprises. Sur la base de ces éléments, la chambre procède à un travail d'analyse, qui lui permet de connaître l'impact de ses recommandations et d'en améliorer l'efficacité.

N'hésitez pas à partager dans vos articles sur le web et sur les réseaux sociaux, le lien vers notre rapport ([cliquez ici](#)), ou vers notre site internet ([cliquez ici](#)), où il se trouve en libre téléchargement.



Contacts presse : occitanie-communication@crtc.ccomptes.fr

T +33 4 34 22 73 00

Eric Morel eric.morel@crtc.ccomptes.fr

Caroline Froelig caroline.froelig@crtc.ccomptes.fr

Ferdaos Fassih ferdaos.fassih@crtc.ccomptes.fr

CRC Occitanie

500, avenue des Etats du Languedoc – CS 70755

34064 Montpellier cedex 2

[Site internet](#)

